

CONSEIL MUNICIPAL LORIOLOGO

La réunion du Conseil Municipal de la ville de LORIOLOGO aura lieu le :

**Lundi 12 novembre 2018 à 18h30
en mairie, salle du conseil**

Ordre du jour :

	Approbation du compte rendu du précédent CM	➔	Monsieur le maire
Information	<u>listes électorales : commission de contrôle</u>	➔	Pierre LESPETS
Délibérations	<u>Tarifs fête des Bouviers</u>	➔	Isabelle JAUBERT
Délibérations	<u>Décisions budgétaires modificatives</u>	➔	Monsieur le maire
Délibération	<u>Fonds de concours à la vie locale</u>	➔	Catherine JACQUOT
Délibération	<u>Demande de subvention au Conseil départemental</u>	➔	Monsieur le maire
Délibération	<u>R.G.P.D.</u>	➔	Catherine JACQUOT
Délibération	<u>Autorisation d'urbanisme : 1er étage bâtiment Canard sauvage</u>	➔	David VIGUIER Catherine JACQUOT
Délibération	<u>Indemnisation de la commune suite à dégradation d'un bien communal</u>	➔	Jacques FAYOLLET
Délibération	<u>Maison de retraite Saint-Joseph : subvention exceptionnelle</u>	➔	Isabelle JAUBERT
Délibération	<u>Commission extrascolaire municipale</u>	➔	Monsieur le maire
Délibération	<u>Avenant marché accessibilité école JJ ROUSSEAU</u>	➔	David VIGUIER
Délibération	<u>Avenant marché cantines scolaires</u>	➔	Jean-Pierre MACAK
Délibération	<u>Déviaton RN7 LIVRON/LORIOLOGO :financement</u>	➔	Monsieur le maire
Délibération	<u>CLAS / investissement / subvention CAF</u>	➔	Hanna FAURIEL
Délibération	<u>ZI Champgrand : cession de parcelles</u>	➔	Monsieur le maire
Délibération	<u>Créances irrécouvrables</u>	➔	Jean-Pierre MACAK
Délibération	<u>Rapport annuel service assainissement</u>	➔	Jean-Marc PEYRET
Information	<u>Informations diverses</u>		

COMPTE RENDU DEFINITIF

Conseil municipal du 12 novembre 2018

Présents : Messieurs Claude AURIAS, Pierre LESPETS, Jacques FAYOLLET, Jean-Pierre MACAK, Jean-Marc PEYRET, Pierre MAÏA, Nicolas AUDEMARD, David VIGUIER, Samuel MARTINS, Jacques MALSERT, Mesdames Catherine JACQUOT, Yvette DILLE, Hanna FAURIEL, Isabelle JAUBERT, Françoise BRUN, Marie-Pierre MICHEL, Marie-Chantal KAPSA, Catherine BALLIGAND POULENAS, Estelle COURTIAL, Célié DEMONTEIL COSTA.

Excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Thomas DUC, Mesdames Christiane MARTY, Christina REBOULET, Béatrice REYMOND LEBRUN, Martine MARIN, Olivia ROUGNY.

Absents : Monsieur Jérémy RIOU, Mesdames Lucette RODILLON, et Céline POURCHAILLE.

A été élu secrétaire de séance : Madame Yvette DILLE

Information	<u>listes électorales : commission de contrôle</u>	➔	Pierre LESPETS
Délibérations	<u>Tarifs fête des Bouviers</u>	➔	Isabelle JAUBERT
Délibérations	<u>Décisions budgétaires modificatives</u>	➔	Monsieur le maire
Délibération	<u>Fonds de concours à la vie locale</u>	➔	Catherine JACQUOT
Délibération	<u>Demande de subvention au Conseil départemental</u>	➔	Monsieur le maire
Délibération	<u>R.G.P.D.</u>	➔	Catherine JACQUOT
Délibération	<u>Autorisation d'urbanisme : 1er étage bâtiment Canard sauvage</u>	➔	David VIGUIER Catherine JACQUOT
Délibération	<u>Indemnisation de la commune suite à dégradation d'un bien communal</u>	➔	Jacques FAYOLLET
Délibération	<u>Maison de retraite Saint-Joseph : subvention exceptionnelle</u>	➔	Isabelle JAUBERT
Délibération	<u>Commission extrascolaire municipale</u>	➔	Monsieur le maire
Délibération	<u>Avenant marché accessibilité école JJ ROUSSEAU</u>	➔	David VIGUIER
Délibération	<u>Avenant marché cantines scolaires</u>	➔	Jean-Pierre MACAK
Délibération	<u>Déviations RN7 LIVRON/LORIOL : financement</u>	➔	Monsieur le maire
Délibération	<u>CLAS / investissement / subvention CAF</u>	➔	Hanna FAURIEL
Délibération	<u>ZI Champgrand : cession de parcelles</u>	➔	Monsieur le maire
Délibération	<u>Créances irrécouvrables</u>	➔	Jean-Pierre MACAK

Délibération **Rapport annuel service assainissement** → Jean-Marc PEYRET

Délibération **Extension du parc d'activités de Champgrand...** → Monsieur le maire

Information **Informations diverses**

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 08/10/2018.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Retour sur la cérémonie du 11 novembre

Monsieur le maire remercie Madame JAUBERT et son équipe pour l'organisation de la cérémonie émouvante de LORIOL.

Monsieur MALSERT fait lecture d'une lettre d'un soldat » fusillé pour l'exemple. » (Lettre d'EUGENE à LEONIE)

Suite à des observations de Monsieur MALSERT, Madame JAUBERT précise des éléments organisationnels de la cérémonie de LORIOL.

Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur LESPETS, premier adjoint en charge des affaires générales, informe les membres de l'assemblée de la mise en place (réglementation nationale) d'une commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales (inscription, radiation, recours). Il en précise le rôle, la composition (5 membres), la périodicité.

Objet : FÊTE DES BOUVIERS – TARIFS place du 19 mars 1962

Madame JAUBERT, Maire-adjoint chargée de la vie associative, rappelle aux membres de l'assemblée la délibération n°138/2006, en date du 11 décembre 2006, portant fixation de la tarification applicable à la fête des Bouviers.

Les tarifs actuellement applicables sont les suivants :

- Gros métiers : 540 € en retour de fête : 100 €
- Petits métiers : 280 € en retour de fête : 40 €
- Baraques : 10 € le m/l en retour de fête : 20 €

Madame JAUBERT propose d'augmenter les tarifs comme suit :

- Gros métiers : 540 € en retour de fête : 100 €
- Petits métiers : 280 € en retour de fête : 40 €
- Baraques : 13 € le m/l en retour de fête : 20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-**ACCEPTE** la proposition présentée

- **DECIDE** d'augmenter les tarifs à compter du 01/01/2019

Vote : unanimité

Objet : FÊTE DES BOUVIERS : tarifs des forains pour l'occupation du terrain zone des Blaches

Madame JAUBERT, maire-adjoint, rappelle à l'assemblée la délibération n°035/18-02-2013 portant fixation d'une caution de 50 Euros pour l'occupation par les forains lors de la fête des Bouviers du terrain situé zone des Blaches et d'un tarif de consommation des fluides de 60 Euros par famille.

Madame JAUBERT propose d'augmenter le tarif de consommation des fluides à 65 euros par famille.

Le conseil, après en avoir délibéré :

-APPROUVE la proposition présentée

Vote : unanimité

Objet : Décision modificative : budget principal

Monsieur le maire, présente à l'assemblée communale des propositions de modifications budgétaires de la commune, en sections de d'investissement et de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes comme indiquées dans le tableau ci-dessous.

Les présentes modifications interviennent dans le cadre d'un réajustement des crédits.

Invité à délibérer sur ces propositions, le Conseil Municipal

- **DECIDE** les modifications budgétaires définies dans le tableau ci-joint en annexe.

Vote : pour : 21, contre : 0, abstention : 05

Objet : Décision modificative budget assainissement

Monsieur Claude AURIAS, Maire, présente à l'assemblée communale des propositions de modifications budgétaires du budget assainissement de la commune, en section d'investissement en dépenses comme indiquées dans le tableau ci-dessous.

Les présentes modifications interviennent dans le cadre d'un réajustement des crédits.

Désignation	Cpte/opération Fonction	prévu BP	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section d'Investissement						
Etudes diverses	203-912	30 267,66		1 000		
Travaux	2315-912	233 270,40	1 000			
TOTAL INVESTISSEMENT			1 000	1 000	0	0
			0		0	

Vote : pour : 21, contre : 0, abstention : 05

Objet : Fonds de concours à la vie locale : subvention

Madame JACQUOT, adjoint au maire en charge de l'environnement, rappelle aux membres de l'assemblée que, depuis le 01/01/2017, la CCVD est compétente en matière de tourisme et qu'à ce titre elle perçoit le produit de la taxe de séjour.

Les communes ont perçu en 2017 pour la dernière fois la taxe de séjour communale correspondant à l'année 2016.

La CCVD a souhaité verser temporairement aux communes cocontractantes une subvention exceptionnelle susceptible de compenser cette perte de ressources, facilitant ainsi la poursuite du financement d'action d'animation de la vie locale.

La somme versée par la CCVD, pendant 3 ans, est fixée en prenant pour référence le montant perçu par la commune en 2016 au titre de la taxe de séjour correspondant à l'année 2015.

Madame JACQUOT précise que pour la commune de Loriol, le montant de cette subvention exceptionnelle est fixé à la somme de 2 815,60 Euros, à charge pour la commune d'organiser des spectacles d'animations locales.

Vote : unanimité

Objet : Subvention Département – Gymnase Jean Clément : Réfection toitures annexes, sol, éclairage, gestion des accès

Monsieur le maire présente aux membres de l'assemblée le programme des travaux envisagés en 2019 au gymnase Jean Clément. Il s'agit de procéder à la réfection du sol sportif, de l'éclairage, de l'étanchéité des parties annexes et d'installer un système de gestion des accès sécurisé.

Monsieur le Maire indique le plan de financement de l'opération et propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans ce cadre.

DEPENSES	Montant (HT)
Réfection sol	82.000 €
Eclairage	40.000 €
Etanchéité	26.500 €
Gestion des accès	7.800 €
Divers et imprévus (5% des travaux)	7.815 €
Total	164.115 €
RECETTES	
Subvention département	32.823 €
Participation communale	131.292 €
Total	164.115 €

Après délibération, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de présenter le dossier précité et de solliciter auprès des services du Département l'octroi d'une subvention à hauteur de 20% du cout de l'opération.

Monsieur le maire précise que d'autres partenaires institutionnels seront également sollicités.

Vote : unanimité

Objet : Adhésion au service R.G.P.D. du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Madame JACQUOT, adjointe au maire, expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme (dit le « CDG 26 »).

En effet, il est apparu que le CDG 26 peut mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 26 met à disposition un Délégué de la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Une convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, devront être conclues avec le CDG 26.

A l'issue de cet exposé, Madame JACQUOT propose à l'assemblée :

- De mutualiser ce service avec le CDG 26
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière
- De désigner le DPD du CDG 26 comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention correspondante

Vote : unanimité

Objet : Autorisation d'urbanisme : 1^{er} étage bâtiment Canard sauvage

Madame JACQUOT et Monsieur VIGUIER informent l'assemblée communale de la décision de procéder prochainement :

- à la signature de la demande d'autorisation d'urbanisme pour le 1^{er} étage du bâtiment Canard sauvage (espace centre de loisirs)

Ces travaux (réaménagement de l'espace) étant soumis à autorisation d'urbanisme il convient d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer toute demande d'urbanisme ci-rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

.AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme pour le 1^{er} étage du bâtiment Canard sauvage.

Vote : unanimité

Objet : Indemnisation de la commune suite à dégradation d'un bien communal

Monsieur FAYOLLET, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal qu'un luminaire situé au carrefour de la RN7 et de la Rue des Moulins a été endommagée le 30 septembre 2018, par une automobiliste.

L'intéressée a reconnu les faits.

Il convient de facturer le remplacement dudit luminaire, ainsi que l'intervention des services techniques conformément à la délibération 081/25-06-2018.

Monsieur FAYOLLET propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le montant à facturer :

Désignation	Quantité	Total TTC (€)
Remplacement luminaire	1	2 359.38
Intervention 1h agent catégorie c	1	17.10
TOTAL		2 376.48€

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le montant à facturer à l'intéressée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant.

Vote : unanimité

Objet : Subvention Maison de retraite Saint-Joseph : borne Mélo

Madame JAUBERT, Maire adjointe chargée notamment des relations avec les associations non sportives, informe l'assemblée d'une demande de subvention présentée par l'association des familles et amis de la maison de retraite Saint Joseph de Loriol, dans le cadre de la participation à l'achat d'une BORNE MELO. Il s'agit d'une borne numérique musicale adaptée au développement de la vie sociale et culturelle des personnes âgées.

Madame JAUBERT invite le conseil à délibérer sur une participation communale à hauteur de la somme de 500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **SE DIT** favorable à la proposition présentée,
- **DECIDE** le versement en faveur de l'association des familles et amis de la maison de retraite Saint Joseph de Loriol d'une subvention d'un montant de 500€.

Vote : unanimité

Objet : commission municipale extrascolaire / création

Monsieur le maire rappelle que l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales donne la possibilité au Conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Ces commissions municipales ont une fonction exclusivement préparatoire et n'exercent qu'un rôle consultatif : elles n'ont aucun pouvoir décisionnel.

Monsieur le maire rappelle par ailleurs que ces commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Monsieur le maire rappelle enfin les termes de l'alinéa 3 de l'article L2121-22 précité à savoir que « dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ». Concrètement, cette commission sera composée de 3 titulaires pour la majorité et 1 pour la minorité.

Ainsi comme annoncé lors du conseil municipal du 08 octobre 2018, une commission municipale extrascolaire sera mise en place. Elle concerne les accueils péri et extrascolaires, déclarés ou non, et la pose méridienne. Cette dernière s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative et de concertation avec les Loriolais. L'objectif de cette commission extrascolaire est d'associer les citoyens à la vie de la commune et de favoriser leur dialogue avec les élus. Ses missions sont les suivantes :

-participer au travail de réflexion des élus selon une feuille de route proposée par la commission municipale référente et validée par le conseil municipal ;

-être force de proposition auprès des élus de Loriol.

Monsieur le maire propose la composition suivante :

-4 élus dont un de la minorité

-des représentants des parents d'élèves choisis en leur sein par les représentants des parents d'élèves de chaque école, à raison de 2 titulaires et 2 suppléants par groupe scolaire.

En tant que de besoin la commission pourra entendre et accueillir en son sein des personnes qualifiées ponctuellement, toute personne susceptible d'apporter son expertise sur telle ou telle question suivant l'ordre du jour.

La durée du mandat des membres de cette commission est déterminée dès le début du fonctionnement de la commission. Elle expire au plus tard à la fin du mandat des élus du conseil municipal et au renouvellement des Parents d'élèves délégués en début d'année scolaire.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

-APPROUVE la proposition présentée ;

-DÉCIDE de créer une commission municipale extrascolaire conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales ;

-DÉCIDE de fixer le périmètre de ladite commission aux domaines suivants : les accueils péri et extrascolaires, déclarés ou non, et l'accueil de la pause méridienne.

-DÉCIDE de fixer la composition de ladite commission comme suit : quatre (4) élus dont un de la minorité, des représentants des parents d'élèves choisis en leur sein par les représentants des parents d'élèves de chaque école, à raison de 2 titulaires et 2 suppléants par groupe scolaire et, enfin, en tant que de besoin des personnes qualifiées et toute personne susceptible d'apporter son expertise sur telle ou telle question suivant l'ordre du jour.

-NOTE que cette la durée du mandat des membres de cette commission est déterminée dès le début de son fonctionnement ; elle expire au plus tard à la fin du mandat des élus du conseil municipal et au renouvellement des Parents d'élèves délégués en début d'année scolaire.

Sur interrogation de Madame COURTIAL, Monsieur le maire précise les raisons du choix des parents d'élèves en qualité de membres de cette commission ; il précise également que des éléments matériels seront étudiés.

Sur demande de précision de Monsieur MALSERT, Monsieur le maire note que la délibération fera état de l'accueil de la pause méridienne.

Vote : unanimité

Objet : Mise en accessibilité et réfection de la toiture de l'école Jean-Jacques Rousseau– Avenants marché de travaux

Monsieur VIGUIER, conseiller municipal délégué, rappelle les délibérations n° 2017/150 du 18 décembre 2017 et n° 16/2018 du 26 février 2018, ainsi que la décision n° 2017/019 du 11 mai 2017 relative à la signature des marchés pour les travaux de mise en accessibilité et de réfection de la toiture de l'école Jean-Jacques Rousseau.

Pendant l'exécution des prestations, certains travaux, non prévus dans les marchés initiaux, se sont avérés nécessaires, d'autres non réalisés, pour les lots 1 à 6

Il convient ainsi de signer des avenants avec les entreprises suivantes :

- SARL REYNIER pour une plus-value de 2 146,38 €HT. Le montant du marché pour le lot n°1 (Gros-œuvre) est porté à 68 427,09 € HT.
- SAPEC Entreprise Nouvelle pour une moins-value de 958,30 € HT. Le montant du marché pour le lot n°2 (Étanchéité) est porté à 81 648,44 € HT
- INOX ALU CONCEPT pour une moins-value de 11 678,94 € HT. Le montant du marché pour le lot n°3 est porté à 40 302,06 € HT
- SAS CAPPÀ pour une moins-value de 259 € HT. Le montant du marché pour le lot n°4 (Plâtrerie-peinture) est porté à 18 576 € HT
- Entreprise Jean Bertier pour une moins-value de 1 538,92 € HT. Le montant du marché pour le lot n°5 (Carrelage-sols) est porté à 13 209,88 € HT.
- Menuiserie THEROND pour une moins-value de 5 175 € HT. Le montant du marché pour le lot n°6 (Menuiseries bois) est porté à 26 380€ HT.

L'assemblée communale est invitée à délibérer sur ce projet

Après avoir pris connaissance des projets d'avenants

. **APPROUVE** les termes des avenants,

. **AUTORISE** Monsieur le maire à signer pour l'opération ci-dessus référencée des avenants avec les entreprises suivantes :

- SARL REYNIER,
- SAPEC Entreprise Nouvelle,
- INOX ALU CONCEPT,
- Entreprise Jean Bertier,
- Menuiserie THÉROND,.

Vote : unanimité

Objet : Accord-cadre à bons de commandes – Confection et livraison des repas préparés en liaison froide pour les cantines des centres aérés – avenant n° 2

Monsieur MACAK, Adjoint au Maire, rappelle que dans le cadre d'un groupement de commandes constitué avec la Commune, la Régie socioculturelle a signé le 5 août 2016 avec la Société API Restauration, un accord-cadre à bons de commandes pour la confection et la livraison de repas préparés en liaison froide pour les cantines des centres aérés de Loriol, avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2016 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par périodes successives d'un an pour s'achever au 31 août 2019.

Il rappelle également la décision n° 02/2017 du 29 septembre 2017 autorisant Madame la Présidente de la Régie à signer l'avenant n°1 audit accord-cadre et la délibération du Conseil municipal n°070 du 25 juin 2018 relative à la suppression de la régie du secteur socioculturel au 1^{er} janvier 2019.

En conséquence, il est nécessaire de conclure un nouvel avenant pour acter la substitution à partir du 1^{er} janvier 2019 de ladite régie par la Commune de Loriol-sur-Drôme en qualité de pouvoir adjudicateur pour la confection et la livraison de repas préparés en liaison froide pour les cantines des centres aérés.

. **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2,

. **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant n°2 avec la Société API Restauration, un accord-cadre à bons de commandes pour la confection et la livraison de repas préparés en liaison froide pour les cantines des centres aérés de Loriol.

..

Vote : unanimité

**Objet : Déviation RN 7 – LIVRON/LORIOLE
Convention de partenariat**

Après avoir rappelé aux membres de l'assemblée, les étapes essentielles du projet de réalisation de la déviation RN7 LIVRON / LORIOLE, et notamment la délibération du Conseil municipal en date du 06/07/2015, Monsieur le maire expose les éléments contextuels majeurs les plus récents.

Les travaux seront scindés en deux tranches : la première, dit du barreau central, du rond-point de La FAUCHETIERE (LIVRON) au Nord jusqu'au rond-point de CHAMPGRAND (LORIOLE) au sud et la seconde, la partie au Nord de LIVRON ainsi que celle au sud de LORIOLE (de CHAMPGRAND au quartier des BLACHES)

Dans ce cadre, Monsieur le maire présente au conseil municipal un projet de convention de partenariat dudit projet entre l'ETAT, la région AUVERGNE RHONE ALPES, le département de la DROME, les communes de LIVRON et de LORIOLE.

La convention présentée qui concerne uniquement le barreau central (première tranche de travaux) a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de réalisation de l'opération ainsi que les engagements des différents partenaires. Début des travaux en 2019.

Monsieur le maire précise notamment le contenu du projet, le coût d'opération, les participations financières et leurs échéanciers ainsi que le calendrier d'exécution des travaux.

Aux termes de ladite convention, la participation financière de la commune de LORIOLE est fixée à la somme de 1.388.279,33 euros selon l'échéancier et le dispositif partenarial suivants :

	2019	2020	2021	2022	Total 2019-2022
Région	750.000,00 €	1.700.000,00 €	1.912.500,00 €	637.500,00 €	5.000.000,00 €
Département	2 232 000,00 €	3.236.400,00 €	4.268.700,00 €	1.422.900,00 €	11.160.000,00 €
CCVD	558 000,00 €	1.264.800,00 €	1.422.900,00 €	474.300,00 €	3.720.000,00 €
Commune Livron	0,00 €	914.945,63 €	833.456,28 €	277.818,76 €	2.026.220,67 €
Commune Loriol	0,00 €	602.354,37 €	589.443,72 €	196.481,24 €	1.388.279,33 €
Matériaux		305.500,00 €			305.500,00 €
Total collectivités	3.540.000,00 €	8.024.000,00 €	9.027.000,00 €	3.009.000,00 €	23.600.000,00 €

Etat	6.750.000,00 €	15.300.000,00 €	17.212.500,00 €	5.737.500,00 €	45.000.000,00 €
Total	10.290.000,00 €	23.324.000,00 €	26.239.500,00 €	8.746.500,00 €	68.600.000,00 €

Après avoir été invité à délibérer sur ce projet de conventionnement et de partenariat, le Conseil Municipal :

. AUTORISE Monsieur le maire à signer avec l'ETAT, la région AUVERGNE RHONE ALPES, la CCVD, le département de la DROME, la commune de LIVRON, la convention de partenariat relative au projet de réalisation de la déviation RN7 – LIVRON/LORIOIOL telle qu'annexée à la présente.

Monsieur MALSERT relève que le financement de la déviation, dans sa totalité, n'est pas, pour l'heure acquis ; il précise également son inquiétude quant à une éventuelle mise en service du seul barreau central ce qui pourrait engendrait pour lui un vrai risque de saturation du trafic au niveau du passage sous la voie ferrée à Loriol et donc de sécurité, notamment pour les piétons.

Mesdames DEMONTEIL et BALLIGAND s'inquiètent de l'incertitude du montage financier de cette opération : la participation de l'ETAT n'étant pas pour l'heure arrêtée et aucun document officiel ne vient valider les programmation et financement des barreaux Nord et Sud. Madame BALLIGAND estime que, dans cette affaire, le contribuable LORIOLOIS subit une double peine, participant financièrement en qualité de contribuable national (impôt sur le revenu) et local (impôt foncier). De plus, cet engagement financier augmente la dette de la commune et bloque d'éventuels autres investissements.

Monsieur le maire précise qu'une éventuelle mise en circulation du seul barreau central (de la zone de La FAUCHETIERE au rond-point de CHAMPGRAND ne modifiera en rien le trafic routier à l'Ouest vers LORIOLOIOL.

Monsieur le maire note que la seconde tranche de travaux (section Nord et section SUD), estimée à la somme de 50.5 millions d'euros, fait l'objet de discussions et de rencontres, la dernière en date est celle toute récente au ministère des transports, organisée Madame Alice THOUROT à la demande des collectivités locales, rencontre au cours de laquelle les services de l'ETAT ont précisé que les communes de LIVRON, LORIOLOIOL et la CCVD ne seront pas appelées au financement. Des négociations financières entre l'ETAT et la Région sont en cours à ce jour.

Après interrogations et demandes de précisions au sein de l'assemblée communales, Monsieur le maire et Monsieur LESPETS précisent notamment que les tronçons Nord et SUD seront mis en service simultanément à l'achèvement total de ces 2 tranches.

Monsieur le maire et Monsieur LESPETS réaffirment la totale détermination et la volonté forte de l'équipe municipale pour une issue favorable et rapide de ce dossier prioritaire.

Vote : pour : 21, contre : 0, abstention : 05

Objet : CLAS / investissement / achats de tablettes numériques / demande de financement auprès de la CAF

Madame FAURIEL, adjointe au maire ,présidente de la Régie du secteur socioculturel, rappelle que ladite régie a mis en place début 2017 un Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) à destination de collégiens en difficulté et que le dispositif dont il s'agit a été transposé par la délibération susvisée suite à la décision prise par le conseil d'intégrer les services de ladite régie au sein des services de la commune au 1^{er} janvier 2019.

Madame FAURIEL note qu'il a été prévu pour le service pilote concerné, à savoir le service animation des 13/17 ans (espace jeune), de faire l'acquisition de 9 tablettes afin de pouvoir les mettre à disposition des jeunes inscrits dans le dispositif à raison d'une tablette pour deux. L'achat de ces tablettes d'un montant de 1867.50 euros HT (2241 euros TTC) est susceptible d'être cofinancé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à hauteur de 50% sous réserve d'en faire expressément la demande auprès de la CAF de la Drôme.

Après avoir entendu cet exposé, les membres du conseil :

- Approuvent la proposition présentée ;
- Autorise Monsieur le Maire à formuler une demande de financement auprès de la CAF de la Drôme à hauteur de 50%, au plus, pour l'achat de neuf (9) tablettes numériques d'un coût total de 1867.50 euros HT sachant que cet achat serait effectué courant 1^{er} trimestre 2019.

Vote : unanimité

Objet : Zone Intercommunale de Champgrand - cession de parcelles communales

Monsieur FAYOLLET, maire adjoint, informe l'assemblée que la CCVD, dans le cadre du développement de Champgrand, a lancé une procédure de déclaration d'utilité publique afin d'acquérir les derniers terrains freinant la réalisation de l'aménagement.

Dans ce cadre, la commune est concernée par la vente de deux de ces terrains :

- La parcelle ZX 93p appartenant à la Commune de Loriol sur Drôme d'une superficie de 1100 m²
- La parcelle ZX 525p appartenant à l'Association Foncière de Loriol (dont les terrains ont été intégralement repris par la commune) d'une superficie de 49 m².

Invité à délibérer sur ce point, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le principe de cession à la CCVD, à 1.16€ le m² de ces deux parcelles, ZX 93p de 1100 m² et ZX 525p de 49 m².
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession des parcelles susvisées.

Vote : unanimité

Objet : Créances irrécouvrables

Monsieur Claude AURIAS, Maire, présente au conseil une demande d'admission en non-valeur émise par Monsieur le Receveur sur certaines recettes particulières non recouvrables:

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- l'admission en non-valeur des recettes ci-dessus.

La dépense sera prélevée au budget principal – article 6541 « Créances irrécouvrables ».

Vote : unanimité

Objet : Rapport annuel service assainissement

Monsieur PEYRET, adjoint au maire en charge des questions relatives à l'assainissement, rappelle aux membres de l'assemblée le caractère obligatoire (Décret du 06 mai 1985) du rapport annuel des services de l'assainissement, quel que soit la taille de la commune et quel que soit le mode de gestion du service.

Conformément à ce décret, Monsieur Peyret présente à l'assemblée une synthèse du rapport annuel 2017 du service assainissement (réseau et station) en rappelant que le titulaire du contrat d'affermage est la société SAUR.

Ce rapport fait état d'éléments financiers, d'indicateurs techniques, de données d'exploitation et portent également des éléments prospectifs.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

. **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2017 du service assainissement tel qu'exposé par l'adjoint délégué.

Vote : unanimité

Objet : Extension du parc d'activités de Champgrand et optimisation du parc existant : définition d'une solution de substitution au captage de la Négociale, lancement d'une étude hydraulique quantitative et qualitative.

Monsieur le maire rappelle l'historique du dossier. Le projet d'extension du parc d'activités de Champgrand à l'Est de son périmètre actuel est compris dans le futur périmètre de protection rapprochée du captage la Négociale, unique ressource du territoire de la commune. La définition de périmètres de protection pour ce captage est demandée par les services de l'Etat depuis longtemps puisqu'il était déjà demandé une sécurisation du captage de la Négociale en 2001.

Suite à l'étude de criticité de 2001, depuis cette date, il est préconisé de promouvoir la recherche d'un nouveau site de captage situé en dehors de la zone actuelle.

En décembre 2017, Monsieur le Sous-Préfet de Die a informé le Bureau des enquêtes publiques (BEP) que l'entreprise INTERMARCHÉ (Immo Mousquetaires) serait intéressée pour l'installation d'une plateforme logistique sur l'extension du parc d'activités de Champgrand. Compte tenu de la présence du captage de la Négociale, il s'avère que les quantités de ces produits sont incompatibles avec la sécurité du captage.

Un comité de pilotage, sous la présidence de Monsieur le Sous-préfet de Die (services de l'Etat, puis services et élus CCVD, mairie de Loriol, SIEDR) a été organisé le 29/01/2018. Les enjeux économiques, sociaux et environnementaux très importants ont été présentés ainsi que les délais très contraints. Lors de cette rencontre, les représentants des collectivités se sont engagés dans un délai très rapide, à explorer les différentes solutions permettant d'alimenter la population concernée par une autre ressource dès le début de la construction de la base Intermarché.

Le Sous-Préfet demande également que le dossier de DUP porté par la CCVD comporte une variante au projet d'aménagement initial correspondant à un projet à un lot et intègre les délibérations de la commune de Loriol-sur-Drôme, du syndicat intercommunal des eaux Drôme-Rhône et de la CCVD s'engageant à mettre en œuvre une ressource de substitution au captage de la Négociale.

Dans l'attente que les Syndicat des Eaux Drôme-Rhône (SIEDR) maître d'ouvrage dans la création de cette nouvelle ressource ait lancé une étude requise pour rechercher le site le plus propice à cet équipement, sachant que des négociations ont déjà été engagées vis-à-vis du financement de ce dernier entre le syndicat, la commune de Loriol-sur-Drôme et la CCVD.

Par délibération, la commune de Loriol-sur-Drôme tient à affirmer son soutien à cette démarche.

L'étude hydrogéologique indiquera la solution de substitution au captage de la Négociale la plus opportune pour la création d'un nouveau captage d'eau potable.

L'étude indiquera la solution la plus pertinente tant sur le plan technique que sur le plan financier.

La recherche de la nouvelle ressource stratégique se réalisera sur la zone de sauvegarde arrêtée par la commission locale de l'eau et/ou à proximité immédiate en direction du Rhône et portera sur une étude précise tant qualitative que quantitative.

En ressortira le lieu à acquérir pour le périmètre immédiat du nouveau puit.

En découlera un état précis d'investissement tant technique que financier.

Le syndicat (SIEDR) maître d'ouvrage, la communauté de communes (CCVD), la commune de Lorient, déduction faite des subventions qui pourront être obtenues, s'engagent à participer financièrement à cette étude complète au côté du syndicat compétent permettant la substitution totale au captage de la Négociale, qui débouchera sur un plan d'investissement que les différentes collectivités et institutions partenaires auront à valider et à délibérer précisément sur les engagements financiers présentés par l'étude.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **APPROUVER** l'exposé du maire
- **AFFIRMER** son soutien à la démarche entreprise par le SIEDR pour la substitution du captage de la Négociale
- **S'ENGAGER** à participer financièrement à l'étude complète au côté du syndicat
- **AUTORISER** le maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

Informations diverses :

Ligne SNCF LIVRON/LORIENT/DIE /VEYNE/BRIANCON :

Une réunion d'information organisée par Madame la vice-présidente de la région Auvergne Rhône Alpes est prévue le 6 décembre prochain à la salle des fêtes au sujet de cette ligne.

Projet privé sur le site de l'ex caserne des pompiers

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée sur l'état d'avancement de ce dossier.